



**ARR-VOIRIE- TEMP-2024-174**

## **ARRETE**

### **PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise TCO représentée par Mr TOILHAT Thomas
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, en réglementant la circulation pour la dépose d'une grue de chantier

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

**Pendant la journée, du vendredi 27 septembre 2024 de 9h 30 à 11h 30**, la circulation de tous les véhicules accédant sur la Route des Goths au niveau du 1730 sur la commune de CRUSEILLES en agglomération sera réglementée par une route barrée. Les usagers seront déviés par la route des Chosal, chemin des Ussets et sens inverse.

### **ARTICLE 2 :**

L'entreprise TCO sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation ;  
Les emplacements seront rendus en parfait état de propreté à la fin de la journée.

### **ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

### **ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- TCO
  - Les services du Conseil Départemental
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CRUSEILLES, le 23 septembre 2024  
Le Maire,

Sylvie MERMILLOD

Affiché le **24 SEP. 2024**

